

# Office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence

*Établissement public industriel et commercial*

## Délibération : Modification de la délibération 2025-03-10/02 Ouverture des Bureaux d'Information Touristique à partir du 1er avril 2025

Membres en exercice : 21	Délibération n°
Présents : 14 ( 11 titulaires - 3 suppléants)	
Votants : 15 ( 11 titulaires - 3 suppléants – 1 pouvoir)	2025-09-08/01

L'an deux mille vingt-cinq, le huit septembre, à dix heures, le Comité de direction de l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence s'est réuni à la Maison du Lac de Saint Cassien à Tanneron

**Titulaires présents:** Camille BOUGE, Eric BRUNEL, Sylvie FIORUCCI, Jean-François GOMBAULT, Serge LEIBOVITZ, Claudette MARIET, Alain MOURGUES, Galina NAVODNITCHAIA, René UGO, Bernard VIAL, Rupert WATTS.

**Titulaires excusés :** Rose ALLONGUE, Jacques BERENGER, Mylène CHRISTINE, Patrick DAMOULAKIS, Bernard MONTAGNE, Michèle PERRET, Myriam ROBBE, Patrick ROUVERAND

**Suppléants présents avec droit de vote :** Alain BOURDERAU, Elisabeth MENUT, Anthony VIGNADOCCHIO

**Suppléants présents invités :**

**Suppléants excusés :** Cynthia AIME-SFILIO, Brigitte BADET

**Pouvoirs :** Jacques BERENGER à Serge LEIBOVITZ

**Directeur de l'Office de Tourisme Intercommunal avec voix consultative :** Xavier BOUNIOL.

**Invitées :** Cassandra OUAZZAR-SERAFIM, Sylvie MARTINI et Cécile ROIRON

- Vu la délibération de la Communauté de communes n°2015-0630/01 en date du 30 juin 2015 intégrant la compétence « promotion du tourisme » dans les statuts de la Communauté de communes en application de loi NOTRe ;
- Vu la délibération n°160628/3 portant création de l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence par la Communauté de communes du Pays de Fayence ;
- Vu la délibération n°2016-10-6/1 approuvant les statuts de l'office de tourisme intercommunal et la délibération n°2024-12-16/03 approuvant la modification des statuts de l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence
- Vu la délibération n°2021-01-25/1 approuvant la convention d'objectifs entre la Communauté des communes du Pays de Fayence et l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, la délibération n°2022-06-22/02 approuvant son avenant n°1, la délibération n°2024-02-22/05 approuvant son avenant n°2 et la délibération 2024-12-16/04 approuvant son avenant n°3 ;
- Vu la délibération n°2025-06-02/01 renouvelant Xavier BOUNIOL directeur de l'OTIPF en contrat à durée indéterminée ;
- Vu la délibération 2025-03-10/02 - Ouverture des Bureaux d'Information Touristique à partir du 1er avril 2025

## Délibération n° 2025-09-08/01

Article 1- Il convient de rajouter à la délibération n°2025-03-10/02 les articles suivants

### 9-Autorisation au directeur de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence

Le Comité de direction autorise le directeur de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence à

- modifier les lieux, jours et horaires d'ouverture
- fermer temporairement un bureau d'information touristique

### 10-Période

L'article 9 s'applique uniquement pendant les périodes suivantes :

- Les vacances d'automne 2025
- Les vacances des fêtes de fin d'année 2025-2026
- Saison du mimosa de mi-janvier à mi-mars 2026
- Les vacances d'hiver 2026 - zone B

---

Le Comité de direction,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Autorise le Directeur de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence à

- Modifier les jours et horaires d'ouvertures des différents bureaux d'information touristique
- Fermer temporairement certains bureaux d'information touristique en fonction des besoins de Trésorerie de l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence

Ces dispositions s'appliquent pendant les périodes exposées à l'article 10.

Le President de l'OTIPF,  
René UGO

